



Questions CFE-CGC

Réponses de la direction

Règles d'expatriation :



Quelle sont les règles d'attribution des packages d'aide à la mobilité en cas de mobilités internationales.
Pouvez-vous préciser ce que contiennent ces packages: accompagnement scolarité des enfants?
Compensation en cas de loyer plus élevé?
Frais déménagement ...?

Une politique de mobilité groupe a été mise en place en 2009. Il s'agit de la GAP : « Global Assignment Policy ». Elle permet à tout salarié d'Airbus Group d'être ainsi traité avec équité, quelle que soit la division et le pays d'expatriation.

Cette politique repose sur un besoin particulier du business. Les postes ouverts à la GAP sont des postes dont la criticité business est importante ; ils requièrent des compétences particulières, qui ne peuvent se trouver sur le marché local.

La GAP définit précisément les mesures d'accompagnement. Celles-ci reposent sur des principes communs pour toutes les divisions et les pays. Toutefois, les conditions attribuées diffèrent selon le pays de destination, la durée de la mission et la composition de la famille quelques exemples de mesures :

- Prise en charge des frais de scolarité dans un établissement français ou international le cas échéant pour les enfants dès l'âge de 3 ans jusqu'à l'obtention du bac.
- Prise en charge des frais de logement selon des barèmes communiqués par un cabinet extérieur au groupe et fournisseur d'indices.
- Prise en charge des frais de déménagement selon les règles définies dans la GAP

Dans le cadre d'un recrutement international seules des mesures pour faciliter l'intégration dans le nouveau pays sont prévues, telles que :

- Prise en charge des frais de billets d'avion pour le voyage de reconnaissance et pour le départ vers le nouveau pays.
- Prise en charge des frais des formalités d'immigration (visa, permis de travail)
- Prise en charge des frais d'agence immobilière pour la recherche de logement
- Prise en charge des frais d'hébergement provisoire dans le nouveau pays plafonnés à 30 jours
- Prise en charge des cours de langue (60h) pour le conjoint
- Prise en charge des frais de déménagement organisé par le provider du groupe
- Prise en charge des honoraires d'un conseiller fiscal nommé par le groupe et pour la première année d'installation uniquement



Questions CFE-CGC

Réponses de la direction

Statut de réserviste :



Quelle sont les dispositions applicables aux salariés Airbus désirant devenir réserviste des armées? Y'a t'il aujourd'hui des réservistes chez Airbus?

Oui il y a des salariés réservistes chez Airbus. (15 personnes environ). Il existe une convention entre (EADS) Airbus Group et le ministère de la Défense depuis Juin 2005 dans le cadre de la réserve militaire, dans le but de faciliter et d'encadrer l'appel à la réserve militaire. Les périodes d'absence pour effectuer des activités militaires, dans ce cadre peuvent aller jusqu'à 10 jours calendaires par an. Cette durée a été portée à 15 jours par an cet été. Les périodes allant au-delà du quota annuel de 15 jours s'effectueront hors temps de travail. Dans le cas particulier d'opérations extérieures, les demandes de l'autorité militaire seront examinées au cas par cas, avec le souci de répondre au mieux aux besoins des armées.

Le salarié réserviste doit formuler sa demande d'absence pour cause de réserve militaire en respectant un préavis de 4 semaines, sauf cas exceptionnels qui donneront lieu à règlement au cas par cas. Le salarié envoie par mail le justificatif en mettant sa hiérarchie en copie et le gestionnaire de paye vérifie et saisie l'absence. Cette absence n'est pas développée sur les outils RH, le salarié réserviste ne voit pas le solde. (seul le gestionnaire peut vérifier).

CET Fin de carrière :



Un salarié n'a pas pu entrer au M01 la nuit lors d'une intervention d'astreinte. Quelles sont les règles d'accès dans les bureaux hors heures de travail pour les personnels en astreinte?

Pour accéder au M01 en nuit et WE (comme pour les autres bâtiments) théoriquement, l'astreinte doit être signalée au service sécurité puis lors de "l'intervention" la personne d'astreinte doit appeler le PC Sécurité, ce dernier fera le nécessaire pour faire entrer la personne dans le bâtiment. A son départ, la personne d'astreinte le signale également au PCS. Numéro du PCS: 05.61.18.34.54

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC

Tél : 05 61 93 97 57 – Email : syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com



Questions CFE-CGC

Réponses de la direction

Astreinte pendant l'ACT :



Certains salariés sont appelés à être en astreinte pendant les congés ACT de fin d'année.
Pouvez-vous confirmer s'il est possible d'être en congés ACT et en astreinte en même temps?

La période d'ACT (Aménagement collectif du travail) n'est pas assimilée à une période de congé et il est effectivement possible d'être d'astreinte sur cette période.

Carte visa Corporate BNP :



Les salariés d'Airbus ont été informés par mail le 9 août 2016 des modifications des commissions d'interchange sur l'utilisation de la Carte de Crédit Corporate BNP Paribas. La CFE-CGC constate que des frais apparaissent sur les derniers relevés des salariés revenant de mission. La CFE-CGC demande à la Direction s'il est prévu de prendre en compte les frais occasionnés par les salariés en mission? Si oui, quelles sont les modalités pour le remboursement de ces frais?

Les commissions de retrait dans les DAB hors BNPP de la zone euro sont remboursées par note de frais.
Concernant les retraits et paiements hors zone euro, il est prévu d'augmenter le pourcentage de majoration des taux de change dans l'outil myTravelExpenses afin de pallier à la hausse des frais de commission.
Pendant la période transitoire, les salariés ont deux options possibles:
1- Soumettre les frais en devise locale et dès réception du relevé BNPP réclamer le delta.
2- Soumettre les frais en EUR en joignant une impression écran des opérations en ligne sur le site BNPP comme preuve.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC

Tél : 05 61 93 97 57 – Email : syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com



Questions CFE-CGC

Réponses de la direction

Anti corruption policy



Le 22 septembre dernier les salariés d'Airbus ont reçu un mail leur annonçant la mise à disposition de la nouvelle politique anti-corruption du groupe. La note qui annonce cette sortie a été traduite en 4 langues alors que la policy elle-même n'est disponible qu'en anglais. A quelle date la policy sera-t-elle traduite en allemand, espagnol et français?

La politique anti-corruption d'Airbus Group sera traduite dans les 4 langues prochainement. La BDSI Directive (qui est limitée à une population déterminée) ne sera accessible qu'en anglais cependant une version synthétique (leaflet) devrait être bientôt disponible dans les différentes langues.

Accord intergénérationnel



Les jours "achetés" avec tout ou partie de la prime de départ à la retraite, jusqu'à concurrence des 75%, donnent-ils lieu à cotisation aux caisses de retraites ARRCO et Agirc

L'application pratique de cette disposition du nouvel accord intergénérationnel n'est pas spécifiquement précisée et doit faire l'objet d'une note d'application.

Utilisation privé de UGO.



Un salarié peut-il utiliser UGO pour des réservations privées: Hôtels en particulier, afin de bénéficier des tarifs négociés par Airbus?

L'outil de réservation myTravel est paramétré pour gérer les voyages professionnels uniquement avec facturation par centres de coûts. Le déclenchement du PTP pour une réservation d'hôtel même payé par carte Corporate individuelle alimente les outils de gestion de note de frais ainsi que les reportings financiers. Les tarifs négociés pour les voyages professionnels ne sont donc pas proposés à la réservation privée.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC

Tél : 05 61 93 97 57 – Email : syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com



Questions CFE-CGC

Réponses de la direction

Changement de contrat



Lors de transferts AIRBUS SAS vers AIRBUS OPERATIONS, ou réciproquement, certains salariés font l'objet d'un changement de contrat, d'autres non. Quelle est la règle en la matière?

Le choix du type de contrat pour un poste relève de la responsabilité du HRBP. Ce dernier ne s'appuie sur aucun critère prédéfini mais plutôt sur une analyse contextuelle.

Déplacements professionnels (en urgence ou non).



Peut-on avoir un rappel des règles de déplacement chez des fournisseurs ou sous-traitants avec son véhicule personnel pendant les heures de travail? Plafond kilométrique? Ordre de mission avant le départ? Contrat d'assurance du salarié à revoir? Etc.....

Dans l'exemple cité, le salarié est encouragé à utiliser un véhicule de service ou un véhicule en auto-partage. En cas d'utilisation du véhicule personnel, il devra s'assurer que son contrat d'assurance le couvre bien pour les déplacements professionnels et pourra solliciter le paiement d'IKV.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC

Tél : 05 61 93 97 57 – Email : syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com